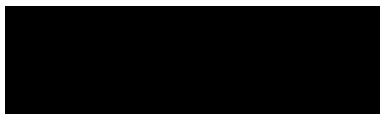


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 août 2023



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.163



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 18 juillet dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Obtenir les données suivantes, stratifiées par date, groupe d'âge et sexe, pour la période de 2015 à 2022 (si disponible).

1. Nombre de patients hospitalisés pour la grippe, et dans une colonne séparée, pour le VRS (date [mois], groupe d'âge, sexe)
2. Nombre de patients occupant les soins intensifs (ICU) pour la grippe, et dans une colonne séparée, pour le VRS (date [mois], groupe d'âge, sexe)
3. Nombre total de décès dans le pays dus à une infection par la grippe, et dans une colonne séparée, pour le VRS (date [mois], groupe d'âge, sexe). » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.


Nous désirons vous informer que pour le point 1 de votre demande, les informations transmises ne concernent que les années 2019 à 2021. En effet, nous ne pouvons vous communiquer les autres informations demandées puisque le traitement pour répertorier et

... 2

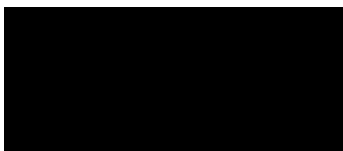
analyser les nombreux documents visés par votre demande mettrait à contribution un trop grand nombre de personnels techniques, d'experts et de directions cliniques afin de produire les documents. Cela nécessiterait une somme de travail qui pourrait nuire à la réalisation des activités du ministère de la Santé et des Services sociaux conformément à l'article 137.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi).

Par ailleurs, au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre requête, nous constatons que nous n'avons aucune donnée répondant au point 2 de votre demande au sens de l'article 1 de la Loi. Enfin, nous désirons vous préciser que pour le point 3, nous ne disposons que des données pour l'ensemble du Québec.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Robin Aubut-Fréchette

p.j. 2